

Dans le projet de loi, on définit ce qu'on entend par les États-Unis, mais on ne fait pas de même dans le cas du Canada. Selon moi, aussi bizarre que cela puisse paraître, si le gouvernement n'a pas inclu une définition du Canada, c'est tout simplement qu'il ne comprend pas les aspects fondamentaux de notre pays, que ce soit sur le plan territorial, géographique ou spirituel.

Que s'est-il passé lorsque les Américains ont pénétré dans les eaux canadiennes avec le *Polar Sea*, sans y être invités? Le premier ministre est-il intervenu et a-t-il lutté pour le Canada? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il dit au président américain que les Américains n'étaient pas invités à entrer dans nos eaux, qu'ils n'y étaient pas les bienvenus et qu'il vallaient mieux pour eux se retirer de notre territoire? La seule personne qui a fait face à une accusation à la suite de l'incident en question a été le pilote d'un petit avion canadien affrété par le Conseil des Canadiens, qui a survolé le *Polar Sea* et a laissé tomber un drapeau canadien sur le pont. Il a agi ainsi, afin que les Américains sachent qu'au Canada, nous comprenons ce qu'on entend par une frontière territoriale et nous respectons la notion en question.

Trop occupé comme d'habitude à faire des courbettes devant le président des États-Unis, le premier ministre n'en a pas touché un mot aux Américains. Le secrétaire parlementaire non plus. Mais on a accusé le pilote de l'avion d'avoir laissé tomber un objet dangereux. Cet objet dangereux était un drapeau canadien. On a accusé ce pilote d'avoir largué cet objet dangereux sur un navire qui n'aurait pas dû naviguer dans les eaux canadiennes.

Voilà pourquoi, à propos de ce projet de loi, nous ne pouvons pas nous fier au secrétaire parlementaire qui nous demande de lui faire confiance. Ni au premier ministre qui a déjà dit que jamais on ne toucherait aux pensions de vieillesse. Que ces pensions représentaient un dépôt sacré. Nous savons ce que vaut la parole du gouvernement. Elle ne vaut pas grand-chose et c'est pour cela qu'une définition juridique est nécessaire afin que nos ressources terrestres et sous-marines soient protégées. Nous pourrions alors dire aux intrus qui s'aventureront sans autorisation sur notre territoire qu'ils ont violé cet accord.

Pourtant, le gouvernement canadien, avec cette attitude excessivement bornée qui le caractérise, essaie d'imposer aux Canadiens un projet de loi qui n'est rien d'autre qu'une tentative pour sauver la carrière politique du premier ministre. Voyons les choses en face: l'article qui est paru hier dans le *Citizen* disait la stricte vérité. Le propre parti du premier ministre pense que le premier ministre projette une mauvaise image auprès du public. Il a un problème de personnalité. Le gens ne lui font pas confiance. Comment va-t-il s'y prendre pour se tirer d'affaire? Il ne lui reste qu'un seul espoir. Convaincre le public canadien que l'accord de libre-échange importe plus que ses problèmes de personnalité. Mais il craint malheureusement d'exposer toutes les failles de cet accord au grand jour, dont l'absence d'une définition fondamentale de ce qu'est le Canada. Il n'ose pas montrer au public tous les détails du projet de loi et de l'accord de libre-échange.

Travaux de la Chambre

Nous avons pris connaissance aujourd'hui de la note de service que conservait secrètement le ministère des Finances, une note qui rappelle en gros aux consommateurs que ceux qui pourraient profiter de ces . . .

M. McDermid: Quand commencerez-vous enfin à dire la vérité?

Mme Copps: . . . ces réputées réductions de tarifs, peu importe qu'elles atteignent 20 p. 100, seront les détaillants et les grossistes, mais pas les consommateurs. Le secrétaire parlementaire semble avoir grand hâte d'intervenir, mais malheureusement, il a refusé de donner à la population canadienne la possibilité d'examiner le document à fond.

Nous estimons que cet amendement est fondamental. Nous croyons qu'il est vital d'assurer la souveraineté territoriale du Canada en le définissant. C'est pourquoi nous considérons que cet amendement est très défendable. Ce serait au moins un commencement si l'on veut étoffer la mesure législative qui annonce littéralement la vente à rabais du Canada.

J'espère que le député se lèvera et donnera des précisions mais je ne me fie pas à la parole d'un gouvernement et d'un premier ministre qui, pendant quatre ans, ont rompu leurs promesses. Je désire que cette disposition soit dans la loi. Tout député qui a pratiqué le droit sait . . .

M. McDermid: C'est votre cas?

Mme Copps: . . . que si cette promesse n'est pas dans la loi, toutes les réputées bonnes intentions des politiques et des autres ne signifient absolument rien.

M. Dick: Ce n'est pas vrai.

Mme Copps: Pourquoi le gouvernement présenterait-il une mesure législative qui définit le territoire des États-Unis mais pas celui du Canada? C'est parce que le gouvernement ne sait pas ce qu'est le Canada. Il ne comprend pas les Canadiens. Il faut que l'opposition, par l'intermédiaire du député de Winnipeg—Fort Garry, présente un amendement pour inclure une définition du Canada dans le projet de loi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a eu des discussions entre les partis et nous reconnaissons la collaboration de l'opposition. Je crois que vous constaterez qu'il y a un consentement unanime pour procéder aujourd'hui sans débat à toutes les étapes de l'examen du projet de loi C-145, puis pour passer immédiatement aux affaires émanant des députés.

● (1400)

Le projet de loi C-145 vise à modifier plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire du Québec. Il est inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

Le président suppléant (M. Paproski): La proposition du député est-elle adoptée à l'unanimité?